

Arrondissement de la note d'expérience dans le domaine de qualification « culture générale »	Directive de l'OSP 120.20.100.1
Situation à régler de manière uniforme Procédure de qualification : arrondissement de la note d'expérience dans le domaine de qualification « culture générale »	
Champ d'application Ecoles professionnelles relevant du champ d'application de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale	
Contenu En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006 (Etat le 4 mars 2014), sont réputés domaines partiels de l'enseignement en culture générale : <ul style="list-style-type: none">• la note d'école,• le travail personnel d'approfondissement,• l'examen final. Conformément à l'article 34, alinéas 1 et 2 OFPr, les domaines partiels sont considérés comme des positions. Les prestations fournies sont par conséquent exprimées par des notes arrondies au point ou au demi-point. Les notes d'école pour les domaines d'études « langue et communication » et « société » correspondent à la moyenne des trois, cinq ou sept notes des bulletins semestriels. Ce nouveau mode de calcul entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015 pour les professions dont l'ordonnance sur la formation a été révisée. Les anciens contrats d'apprentissage en cours ne sont pas concernés. Le calcul de la note d'expérience selon les consignes du SEFRI est effectué : <ul style="list-style-type: none">• dès 2017 pour les professions dont l'apprentissage dure deux ans ;• dès 2018 pour les professions dont l'apprentissage dure trois ans ;• dès 2019 pour les professions dont l'apprentissage dure quatre ans.	
Aspects Le SEFRI a précisé le texte concernant le calcul des notes d'école dans les ordonnances sur la formation dès décembre 2012. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a confirmé ces précisions le 28 août 2013. Conformément à l'intention du législateur, dans le cadre de la formation scolaire, il convient d'arrondir les notes d'école en culture générale de la même manière que pour l'enseignement professionnel.	
Bases légales <ul style="list-style-type: none">• Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101)• Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241) du 27 avril 2006 (Etat le 4 mars 2014),• Formation professionnelle : plan d'études cadre du 1^{er} mai 2006 pour l'enseignement de la culture générale (SEFRI)• Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)	



